



**COMMUNE D'HELFAUT**  
**DEMANDE DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL**

**COORDONNÉES**

**Pour les Particuliers**

NOM : .....

ADRESSE : .....

Tél : .....

**Pour les Associations**

NOM DE L'ASSOCIATION .....

PRÉSIDENT .....

**DATE DE RÉSERVATION** : .....

**TARIFS** (suivant délibérations du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et du 25 septembre 2013)

	HELFAUT	EXTERIEUR	ASSOCIATION HELFAULOISE
	100 €	200 €	Gratuit
Location de courte durée < 3 h	50 €	100 €	----
vaisselle comprise + tables et chaises			

**CAPACITÉ MAXIMUM DE LA SALLE** : 50 personnes

**HORAIRES** : du vendredi à 17 h au dimanche 22 h (salle rangée et nettoyée)

**MONTANT DE LA LOCATION** : .....

**CAUTION** :      Helfallois :  100 €

Extérieurs :  200 €

Pour toute réservation, une attestation d'assurance responsabilité civile (avec extension aux objets loués ou confiés) est exigée.

HELFAUT, le

signature

le Maire,



## COMMUNE D'HELFAUT

### REGLEMENT DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de location implique l'acceptation de ce règlement.

**ARTICLE 2 :** Mise à disposition de la salle

Le locataire s'engage à utiliser les locaux pour les usages prévus au présent contrat, à ne réaliser aucune modification aux diverses installations.  
**La sous-location est interdite.**

La salle étant agréée pour 50 personnes, il est donc interdit de dépasser cette capacité.

Il est rappelé que le locataire doit avoir contracté une assurance responsabilité civile (avec extension aux objets loués ou confiés) avant l'utilisation de la salle, attestation d'assurance qui sera à remettre en Mairie au préalable avant le jour de la remise des clés.

La mise à disposition interviendra le vendredi à partir de 17 heures.

Les clés seront à retirer en Mairie.

L'occupation de la salle n'est pas autorisée après 22 heures.

Les clés seront à remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Modalités financières

Le montant de la location comprend : la mise à disposition de la salle, la consommation d'électricité, le chauffage, la vaisselle, le prêt de tables et chaises.

Le montant de la location est à régler à la signature de la demande par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Un chèque de 100 € pour les helfallois et 200 € pour les extérieurs sera réclamé en caution et sera rendu après état des lieux.

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année, de ce fait ils pourraient évoluer au moment de la location, (un courrier modificatif sera envoyé au locataire ayant signé la demande).

**ARTICLE 4 :** Modalités de fonctionnement

Il n'y a pas d'état des lieux au moment de la mise à disposition de la salle.

Un inventaire de la vaisselle est affiché sur l'armoire.

Le locataire devra contrôler lui-même la vaisselle.

L'inventaire, après la location, sera réalisé par le personnel communal dans le courant de la semaine.

Toute vaisselle manquante ou détériorée sera facturée si le montant est supérieur à 10 euros.

Pour le dépôt de matériel et des marchandises avant, pendant et après la location, la Commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégâts provoqués par un sinistre quelconque (incendie, inondations, panne de matériel...).

Aucun affichage sur les murs n'est toléré. Aucune fixation murale ou autre n'est acceptée pour enceintes de sonorisation ou jeux de lumière.

Tous dégâts causés à la salle ou au matériel seront à la charge du locataire. Celui-ci s'engage à rembourser à la Commune les frais occasionnés pour le remplacement ou la remise en état.

### **Nettoyage**

Pour toute location, la salle devra obligatoirement être rendue nettoyée, la vaisselle soigneusement lavée et rangée.

Le nécessaire de nettoyage sera apporté par le locataire.

Les sacs poubelle devront être déposés dans les containers prévus à cet effet (jaune et vert), le verre dans le container à l'arrière de la salle de sports.

**Il est formellement interdit sans autorisation** préalable accordée par la municipalité de sortir du matériel de la salle. Tout matériel sorti sans autorisation sera considéré comme dérobé et le locataire sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

La personne titulaire du contrat doit être présente sur les lieux et est responsable des nuisances.

Le locataire s'engage à ne faire aucune dégradation aux abords de la salle (parking, espaces verts, plantations) et de laisser les lieux propres. En fin d'utilisation de la salle, il veillera à fermer l'éclairage et les portes.

Un membre de la Mairie pourra intervenir à tout moment lors de la location pour vérifier le respect et la bonne utilisation du matériel.

**Par respect pour le voisinage :**

- L'utilisation des pétards est interdite dans et autour de la salle.
- Toute manifestation bruyante dans l'enceinte des locaux et rues voisines est interdite.
- Il est interdit de klaxonner.
- Il est conseillé au locataire de surveiller les enfants.